

## DÉLIBÉRATION n° 2023/010

L'an deux mille vingt-trois et le 24 janvier 2023 à 20 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 18 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Philippe LACOSTE et Laurent LAGES.

Procurations : Robert MONZANI à Jean-Claude SUBIAS, Cindy SIBE à Bernard PLANO, Jacqueline ALFONZO à Marie-France RUFFAT, Ingrid ROUZAUD à Jean-Marie DA BENTA, Sylvie ORTEGA à Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES à Joël MANO et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE et Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

### **OBJET : Ressources Humaines - SMECTOM - convention pour intervention du service informatique**

Par délibération 2022/013 du 25 janvier 2022, le conseil municipal a délibéré pour signer une convention avec le SMECTOM afin de répondre aux besoins du syndicat en matière d'interventions informatiques.

La commune de LANNEMEZAN a structuré un service informatique composé de 3 agents intervenant spécifiquement sur la maintenance du matériel, des logiciels et des réseaux.

Le SMECTOM ne dispose pas d'un parc informatique justifiant la structuration d'un service ou la création d'un poste. Le besoin porte sur une présence d'une demi-journée par semaine.

Afin de maintenir les interventions du service informatique pour l'année 2023, Monsieur le Maire propose d'autoriser Madame la Première adjointe à signer la convention de prestation de service dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Les interventions du service informatique de la ville de Lannemezan se traduiront par la présence d'un des agents de l'équipe les jeudis matin de 9h à 12h, soit 3h par semaine, soit 156h par an.
- Le SMECTOM versera à la commune la somme de 4 700€ par an, soit environ 30€ par heure pour 156h par an.
- Le montant établi à la somme de 4700€ s'entend pour 156h par an pouvant être réalisées en fonction des besoins sur d'autres créneaux que les jeudis matin (substitution de jours / d'heures possible et interventions à distance possibles).

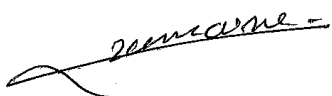
### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

## DECIDE

➤ d'autoriser Madame la Première adjointe à signer la convention de prestation de service entre le SMECTOM et la ville de Lannemezan.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 30 janvier 2023